

Rapporteur: M. PASSERON

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

000

ADOPTION DE LA CONVENTION-TYPE POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA CITOYEN) PAR LA VILLE

RAPPORT

La Ville d'Antony souhaite mettre en place un nouveau dispositif d'accompagnement des jeunes antoniens à partir de 17 ans (jusqu'à 25 ans) et des animateurs vacataires vers l'obtention du BAFA.

Les objectifs visés sont de :

- permettre aux jeunes d'obtenir leur diplôme et les sensibiliser à l'engagement citoyen,
- favoriser l'emploi d'animateurs sur la Ville.

Les candidats bénéficieront d'une prise en charge financière de leur formation en contrepartie de leur intervention en qualité d'animateur stagiaire sur les accueils collectifs de mineurs pendant 14 jours et de 5 jours de travail bénévole au sein de la direction de l'éducation ou de celle de la jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la conventiontype pour la prise en charge de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA citoyen) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les jeunes concernés. OBJET: ADOPTION DE LA CONVENTION-TYPE POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA CITOYEN) PAR LA VILLE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles D432-10 à D432-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme;

VU le décret n°2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de mettre en place un nouveau dispositif d'accompagnement des jeunes antoniens pour l'obtention du BAFA;

VU le projet de convention-type à passer avec les jeunes pour la prise en charge de la Ville ;

Après en avoir délibéré;

ARTICLE 1^{er}: Adopte la convention-type pour la prise en charge financière de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA citoyen) par la Ville.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les jeunes concernés.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures



REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS: M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
${\it Mme\ ZAMBARDJOUDI}$	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

45 voix POUR
voix CONTRE
04 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE